

Séance du Conseil communal du 6 février 2014

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre, Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins.
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LEHRO,
M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER,
MM. DELEUZE, MATHIEU, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, M. PETIT et
Mme FRANSEN, Conseillers communaux.
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale.

Monsieur José LAHAYE, Conseiller communal, est excusé.

Le Président ouvre la séance à 20h30

1) Budget communal pour l'exercice 2014 – demande de réformation d'articles

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Considérant qu'elle instaure une balise d'investissement de 180,00 Eur. par habitant soit un montant total de 1.521.720,00 Eur. pour la Commune de Jalhay et ses entités consolidées;

Vu la délibération du Conseil du 19 décembre 2013 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2014;

Vu le montant total à financer par emprunts, soit 2.106.200,00 Eur.;

Considérant que des dépenses extraordinaires ont été considérées comme "dépenses incertaines" afin de respecter la balise d'investissement; les emprunts liés aux projets incertains n'entrant pas en compte dans le calcul de celle-ci;

Considérant que le total des emprunts à contracter des investissements certains de la Commune de Jalhay et des entités consolidées se monte à 1.514.000 Eur.;

Considérant que le projet 20120030 (agrandissement de l'école de Sart) a été scindé en deux parties:

- dépense certaine: 1.610.000,00 Eur. dont 558.000,00 Eur. financés par emprunt;

- dépense incertaine: 1.440.000,00 Eur. dont 542.200,00 Eur. financés par emprunt – ce dernier n'entrant pas dans le calcul de la balise d'investissement;

Considérant que la scission d'un projet ne sera pas acceptée par les organismes de tutelle sous peine du refus du budget 2014;

Attendu que si la dépense globale doit être considérée comme certaine le montant de 542.200 Eur. ne peut plus être financé par emprunt, sous peine de dépasser la balise d'investissement, mais par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (R.E.) lui-même alimenté par un prélèvement sur l'ordinaire (D.O.);

Attendu la réformation par la tutelle des articles 040/371-01 et 551/161-05 déterminant le boni global qui servira de base au calcul des prélèvements à opérer;

Considérant que le budget de la Fabrique d'Eglise nous est parvenu tardivement;

A 10 voix pour contre 8 (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DELEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT et Mme FRANSEN);

DECIDE de demander aux organismes de tutelle:

Article 1: de réformer les montants des articles suivants au budget 2014 comme suit:

Budget ordinaire

R.O.: 060/994-01: Prélèvement sur le Fonds de réserve ordinaire: de 0,00 à 11.076,19 EUR

D.O.: 790/435-01: Subvention à la fabrique d'Eglise de Sart : de 77.204,46 à 78.080,26 Eur.

D.O.: 060/995-01: Prélèvement pour le Fonds de réserve extraordinaire: de 456.052,58 à 989.252,58 EUR

Budget extraordinaire

D.E.: 72290/722-60/2012/20120030: de 1.440.000,00 à 0,00 EUR

D.E.: 722/722-60/2012/20120030: de 1.610.000,00 à 3.050.000,00 EUR

R.E.: 72290/665-52/2012/20120030: de 897.800,00 à 0,00 EUR

R.E.: 722/665-52/2012/20120030: de 1.017.500,00 à 1.915.300,00 EUR

R.E.: 72290/961-51/2012/20120030: de 542.200,00 à 0,00 EUR

D.E. : Art. 790/633-51/20140022: de 30.000,00 EUR à 21.000,00 EUR

R.E. : Art. 060/995-51/20140022: de 30 .000,00 EUR à 21.000,00 EUR

R.E.: 060/995-51/20120030: de 34.500,00 à 576.700,00 EUR

Article 2: La présente sera transmise aux autorités supérieures aux fins légales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05

En séance du 24 février 2014, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,